



## Statut juridique "conjoint" ou "couple" pour la caf

Par **mymakao**, le **12/09/2008** à **17:52**

Bonjour.

Je suis occupante à titre gratuit dans l'appartement des mes parents. L'appartement est loué à un locataire, qui bénéficie d'une aide au logement et depuis récemment du RMI. Dans ce cadre, la CAF l'a prévenu d'un prochain contrôle. Cette personne et moi entretenons une relation de "couple", au sens où nous partageons la même chambre. Mais nous n'avons aucun statut juridique légal (ni PACS, ni concubinage, ni mariage), nous ne partageons pas la même déclaration d'impôt, et notre statut respectif pour n'importe quelle formalité administrative est donc "célibataire". Cette personne dispose de son contrat de location en bon et du forme et de toutes ses quittances de loyer. J'ajoute que je ne suis bénéficiaire d'aucune aide de l'état.

Néanmoins la CAF reste extrêmement floue quant au statut qu'elle demande dans ses déclarations, j'aurais donc aimé avoir des renseignements précis (lois) sur le statut légale de notre "union", si elle risquait de porter préjudice à mon ami. Je suis très très méfiante envers la CAF, avec qui quasiment tous les locataires que j'ai eu (avec qui je n'entretenais pas de relation) ont eu des problèmes (soit pour être indemnisés dans les temps, soit parce qu'il y avait suspicion de couple. hors, je m'interroge: existe-t-il réellement une loi qui enterrine que 2 personnes vivant sous le même toit, et partageant un lit (plus simplement ayant des relations sexuelles...), et sans autre forme de partage (pas de déclaration commune, pas de dépôt légal de statut etc...) sont des conjoints, ou sont considérés comme couple????

merci d'avance pour vos réponses!

Par **Berni F**, le **12/09/2008** à **18:13**

théoriquement, ce sont les ressources du "foyer" qui sont prises en compte... ce qui ne doit pas, en soit, beaucoup vous aider !

il existe je crois 2 définitions : celle de l'INSEE qui dit qu'il intègre toutes les personnes vivant sous le même toit et celle du fisc (foyer fiscal)

dans la première, que vous ayez ou non des relations sexuelles, que vous soyez un couple ou non... c'est pareil.

dans la 2e, c'est l'inverse.

si on considère que dans la déclaration de ressources, il est prévu que les ressources de toutes les personnes du "foyer" soient déclarées, il ne peut s'agir, selon moi, que des ressources du "foyer fiscal" : il n'y a aucune raison que vous acceptiez de dévoiler vos ressources à cette personne puisque vous n'avez pas de liens "contractuels" qui vous y obligerait.

en pratique :

- il me semble que les contrôleurs de la CAF considèrent quelques fois que 2 personnes vivent en couple (et constituent un même "foyer") à partir du moment où ils dorment dans le même lit, ce qu'ils démontreraient en "constatant" qu'il n'y en a qu'un... (ce qui sous-entend que les personnes contrôlées laissent entrer cet individu mal intentionné... sans quoi ça serait une violation de domicile !)

- je crois que quelques fois, ils considèrent que les personnes de la maison sont toutes du même "foyer" lorsqu'elles vivent à la même adresse et sont de sexe différent...

ceci dit, je suis persuadé que ces pratiques sont "contestables" et que le seul fait de ne pas accepter ce genre d'interprétation suffit à régler le problème si il se présente.

bref, en cas de problème, suggérez à votre ami d'adresser à sa CAF un "recours gracieux" expliquant que leurs conclusions sont fausses, et tout simplement, que vous ne partagez pas vos ressources.

et afin de "clôre" tous débats, je lui suggérerais de joindre comme justificatif un relevé d'imposition sur lequel il serait indiqué qu'il est la seule personne de son "foyer" (fiscal) !

Par **mymakao**, le **13/09/2008** à **09:21**

c'est bien ce que j'avais dans l'idée!

j'ai eu plusieurs locataires, fille et garçon, et je n'ai eu ce genre de problème qu'en cas de locataire masculin. Je trouvais ça déjà limite, point respect des orientations sexuelles (au nom de quoi peut légalement présupposer que je forme un foyer avec le/les hommes qui louent mon appartement, et pas les femmes... je me demande si la-dessous y'aurait pas déjà un vice de procédure!)

et effectivement, la CAF est le seul organisme qui cultive (réellement) cette ambiguïté. À mon sens, pour qu'il y ait "couple", en l'absence de signature administrative

(concubinage/PACS/mariage), il faut que les ressources et/ou intérêts financiers soit en commun, ors rien ne nous rattache...

Si on se base sur la définition de l'INSEE (d'ailleurs, si quelqu'un trouve la référence... et, est-ce que la définition de l'INSEE fait acte légal?), ça voudrait dire que j'ai eu 8 couples différents en 5 ans (masculin/féminin), je trouverais ça complètement aberrant!

Par **mymakao**, le **13/09/2008** à **09:35**

auquel cas seconde question:

en tant que locataire, mon ami est assuré sur l'appartement à moitié de sa surface. Nous disposons à moitié chacun:

d'un salon/salle manger, une cuisine, salle de bain/wc

Il est assuré personnellement sur une pièce supplémentaire dans son intégralité (un bureau/chambre, qui est logiquement la chambre du locataire - aujourd'hui un bureau)

Il reste logiquement une chambre - la mienne - qui n'est pas incluse dans son assurance personnelle.

Il me semblerait logique que si la CAF fais un contrôle et que je ne suis pas là - ce qui risque fatalement d'arriver puisque j'ai un emploi, et qu'aux vues de leur assiduité au travail, ils ne dépassent pas, au contraire, les heures de bureau...- ils n'ont pas le droit légal de pénétrer dans ma chambre (puisque'ils effectuent un contrôle de mon locataire, celui-ci n'étant pas assuré sur la dite chambre...). Suis-je dans le juste?

Par **Berni F**, le **13/09/2008** à **11:07**

*note : ce qui est écrit en italique sont mes commentaires (c'est un peu plus clair)*

*la CAF n'a pas le droit d'entrer dans le domicile de votre "co-locataire" si celui ci refuse.*

*bien entendu, si il est clair que votre chambre est une partie "privée", la CAF n'a pas le droit de pénétrer dans celle-ci, même si votre colocataire les laisse entrer dans le logement. (il faudrait cependant pas que votre colocataire ne les induisent en erreur)*

*mais je crois que le plus simple, c'est de vous mettre d'accord avec le colocataire pour qu'il ne les laisse tout simplement pas entrer du tout.*

article 432-8 du code pénal

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci hors les cas prévus par la loi est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=6ADE87B2AAE8426665DF7B33CDDC761E.tpd>

*raisonnement juridique a propos de la détermination du RMI*

article R262-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Le montant du revenu minimum d'insertion fixé pour un allocataire en application de l'article L. 262-2 est majoré de 50 % lorsque le foyer se compose de deux personnes et de 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer à condition que ces personnes soient le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin de l'intéressé ou soient à sa charge. Lorsque le foyer comporte plus de deux enfants ou personnes de moins de vingt-cinq ans à charge, à l'exception du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin de l'intéressé, la majoration à laquelle ouvre droit chacun des enfants ou personnes est portée à 40 % à partir du troisième enfant ou de la troisième personne.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B808F8B62E1E90CAE935C6BDC3947722.tpdj>

article R262-3 du Code de l'action sociale et des familles

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B808F8B62E1E90CAE935C6BDC3947722.tpdj>

Les ressources prises en compte pour la détermination du montant de l'allocation de revenu minimum d'insertion comprennent, sous les réserves et selon les modalités figurant à la présente sous-section, l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, tel qu'il est défini à l'article R. 262-1, et notamment les avantages en nature, ainsi que les revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux.

Article 515-8 du code civil

Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIJA>

*bref, ce que la CAF veut déterminer, c'est si vous êtes "concubins"... le fait que vous ayez des relations sexuelles implique peut être que vous vivez en "couple" (ce qu'ils ne pourront de toute façon pas prouver si vous ne les laissez pas entrer), mais n'implique pas la stabilité ni la continuité de votre vie commune.*

*si vous n'avez jamais fait de déclaration de vie commune pour bénéficier d'avantages liés et déclarez que vous n'êtes pas d'accord sur ces fait, je ne vois pas comment les contrôleurs de la CAF pourraient le prouver.*

*si on y réfléchit, le fait que vous ayez chacun une chambre, indiquerait plutôt, que vous ne vivez pas en couple, ou du moins que vous ne prévoyez pas que ça soit durable ou stable.*

*vous pourrez donc utiliser le fait que par les assurances, il y a une distinction entre les chambres, pour justifier ça si vraiment on vous tracasse.*

*de plus, du fait qu'ils ne recherchent de "preuve" de votre concubinage (et encore, je dirais plutôt "d'indices" car il ne s'agit de rien d'autre...) que lorsque l'autre personne est de sexe différent, on pourrait éventuellement parler de discrimination !*

Article 225-1 du code pénal

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des moeurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=6ADE87B2AAE8426665DF7B33CDDC761E.tpd>

Par **mymakao**, le **14/09/2008** à **11:09**

merci beaucoup beaucoup pour toutes ces information très précises que je vais garder avec soin!

alors pour reprendre dans l'ordre, je savais effectivement que si moi ou mon locataire ne voulions pas les laisser, nous étions tout à fait dans notre droit. Le problème: c'est que ce contrôle intervient suite à sa demande du RMI, le RMI était un statut particulier:

- il faut certaines conditions pour prétendre y avoir droit (niveau de revenus entre autre, etc...)
- le dossier une fois validé, n'est pas sur d'aboutir. il me semble que ça passe par l'assistante sociale, ou quelque chose dans le genre. en réalité donc, le RMI est hypothétiquement accordé à toute personne remplissant certaines conditions MAIS réellement accordé selon le bon vouloir de l'assistante, et de fait, on peut lui couper du jour au lendemain sans autre motif de justification...

Or je me dit donc que plus "on" (lui ou moi) emmerdera (passez moi l'expression) la CAF, plus il aura de risques de perdre son RMI.

Je suis tout à fait d'accord avec vous quand vous dites que je peux contester la "stabilité et la continuité" de ma vie commune - je trouve d'ailleurs ça extrêmement tendancieux comme texte de loi, c'est complètement aberrant qu'il existe encore des lacunes volontaires comme celles-ci dans le code.. bref -

mais quoiqu'il en soit, j'en reviens toujours au même:

- ils vont invoquer le fait que nous sommes un couple, puisque : même toit/ personnes de sexe différents - même lit et même penderie (c'est surtout là le problème je pense), et ce même il existe un canapé lit dans une autre pièce, il sera jugé moins "probant".

- dans le même temps (bizarrement là ça va vite...) mon ami perdra ses droits sur le RMI

- nous allons répliquer chacun de notre côté, lui et moi arguant le fait qu'il n'existe pas de moyen exact d'établir le concubinage et que notre union ne peut pas être considéré comme "stable et durable", que de plus les assurances prouvent l'existence légale de 2 chambres distinctes

- je vais personnellement répliquer sur le fait que j'ai déjà eu des problèmes avec mes autres locataires masculins - en joignant les autres précédents courriers que je leur ai déjà adressé à ce propos - en joignant le texte de loi et en menaçant d'exiger une réparation morale...

mais même si j'en venais à les attaquer, ce qui prendrait un temps (et de l'argent) fou, mon ami aura toujours son RMI supprimé et j'imagine qu'il devra refaire une demande, qui lui sera refusée ou traitée en attente - bizarrement là ça prendra beaucoup de temps....

AAAAAAAAAH!

peut-être que je vais aller brûler la CAF! je plaisante bien entendu... sincèrement je ne suis pas quelqu'un de violent, mais je comprend les gens qui deviennent agressifs face à ce type d'administration, qui frise parfois l'illégalité - du moins qui joue outrageusement sur les vices de lois à son profit...

Par **Berni F**, le **14/09/2008** à **12:45**

le RMI est un droit, les assistantes sociales n'ont pas à décider si elles l'accordent ou non.

vous trouverez ci joint le formulaire de demande : à partir de son dépôt, le droit est ouvert (des fois que l'assistante sociale retarderait la demande)

[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/for\\_rmi.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/for_rmi.pdf)

je vous suggère de "jouer au con" avec la CAF :

si vous avez un doute sur le côté "stabilité" de votre relation avec votre ami, n'oubliez pas qu'il est locataire : n'hésitez pas à le "menacer" par écrit de l'expulser en cas de non paiement de loyer ! avec ça il pourra démontrer l'instabilité de votre relation dans la mesure où l'assistante sociale n'y croirait pas.

et si vraiment ils persistent, vous n'aurez qu'à l'expulser vraiment, puis le reprendre lorsqu'il aura de nouveau les moyens de payer... bref lorsque le RMI lui sera à nouveau versé.

il sera alors évident, que sa situation ne dépend que de sa capacité à payer son loyer... bref, que votre relation est "instable" (dans la mesure où ils vous considèreraient comme un couple)

je m'excuse d'ores et déjà auprès de votre ami pour sa future expulsion !

Par flo88, le 20/09/2009 à 12:54

Bonjour, je viens de lire vos message sur le sujet :  
Statut juridique "conjoint" ou "couple" pour la caf

Voici en gros ma situation:

J'etais au RMI jusqu'en 2006 et j'habitais en ville

Je suis usufruitière d'une maison à la campagne que j'ai mis à disposition depuis 2003 à un ami que je connais depuis 30 ans avec un bail (pas de somme d'argent mais il doit entretenir et rénover cette maison) puisque je n'avais pas les moyens d'assumer 2 habitations Ayant eu un dossier de surendettement en 2006 je me suis retrouvée sans logement puisque plus les moyens du tout de payer ni mon loyer à la ville ni aucune autre charge.

En 2006 je me suis déclarée SDF avec mon adresse au CCAS de ma ville

Puis un beau jour en 2008 la CAF ne m'a plus rien versée. Malgré les différents papiers attestant de mes différents hébergement à droite et à gauche etc...

Hier je me suis rendue à la gendarmerie qui m'avais concoquée suite à la plainte du conseil général de mon secteur.

La plainte etant en gros j'ai pas les termes exactes:

"avoir perçue du RMI de 2006 à 2008 avec 2 enfants à charge"

Alors la ...je suis béate. Je n'ai jamais déclarée 2 enfants à charge et encore moins perçu du RMI pour 3 j'ai perçu 369€ ce qui représente le RMI pour une seule personne.

De plus la CAF considère que je vis avec la personne de sexe masculin (on revient à la discrimination) depuis que je n'ai plus mon appartement en ville faute de moyens. La personne habite ma maison depuis 2003 et la CAF considère que je vis avec depuis 2006 (bizarre non) Cependant n'ayant plus aucune ressource ni couverture social depuis 2008, j'ai demandé à la personne si ça ne l'ennuyait pas que je vienne habiter la maison (dont je suis usufruitière et dont il a un bail) et depuis cette date j'habite ou on cohabite ensemble, il est absent toute la semaine et n'est présent que le week-end.

A la gendarmerie j'ai expliqué tout cela et j'ai spécifié que lui était à l'étage et moi au RDC chacun sa chambre, chacun une toilette, chacun une douche, chacun un espace de cuisine et aussi 2 entrées mais pas de séparation distincte dans la maison.

Les gendarmes ne m'ont pas demandé mes relevés de banque pour que je puisse justifier les versements de la CAF et n'avaient pas non plus les justificatifs des versements de la CAF (juste une somme que la Caf me réclame et qui correspond à une somme allouée à une personne seule) C'est tout de même fort que la gendarmerie ne se soit pas renseignée avant sur le montant versé à une personne seul puis faire simplement le calcul!!!!

J'ai donc contestée la plainte car

-je n'ai jamais demandé ni touché du RMI pour 3 personnes (mais enfant ayant à l'époque de 2006 21 et 23 ans avec logement à eux)

-je ne suis pas à la charge de la personne qui a un bail dans ma maison

-je n'ai pas de PACS, ni concubinage ni rien d'autre c'est juste un ami

Les gendarme ont tout de même fait des photos, prise d'empreintes et faillit faire des test ADN mais au dernier moment ils n'ont pas trouvé d'article de loi pour la recherche d'ADN ils ont donc mis le batonnet à la poubelle????

Je ne connaît pas les suites que cela peut avoir, mais je trouve abérant que la CAF ou le conseil général porte plainte pour un faux motif qui va pouvoir être prouvé rapidement

Quelqu'un aurait-il eu le même problème?

Quelqu'un aurait-il des conseils à me donner?

Quelle association ou organisme pourrais-je contacter

Enfin de l'aide car non seulement je n'ai plus aucune ressource, plus de couverture sociale et en plus de gros ennuis arrive: tribunal amande etc... c'est le pot de fer contre le pot de terre. Je compte sur vos commentaires et merci d'avance

Par **Berni F**, le **20/09/2009** à **13:32**

Bonjour,

la plainte qui a été déposée contre vous n'est visiblement pas justifiée.

vous pouvez aisément démontrer que vous n'avez pas reçu de RMI pour 3 personnes grâce aux "notifications de droits et paiements" qui vous ont normalement été adressées ou des copies de déclaration trimestrielles (si vous en avez gardé des copies).

si vous ne pouvez pas le démontrer, ce n'est pas particulièrement grave : c'est finalement eux qui vous accusent, donc à eux de démontrer que vous avez fraudé, ils devraient donc fournir, paradoxalement, les documents qui vous permettent de vous disculper (je dis ça en supposant que votre problème est, comme ça arrive souvent, liée à l'incompétence d'un de leur employé...)

de plus, en ce qui concerne le fait que vous vivez avec une personne de sexe masculin, cela ne pose absolument aucun problème, c'est le "concubinage" qui justifierait que les revenus de cette autre personne doivent être pris en compte pour le calcul de vos droits (sachant, que le concubinage ne se "présume" pas).

bref, si vous deviez être poursuivis, vous n'aurez aucun mal à démontrer votre innocence et pourrez alors porter plainte pour "dénonciation calomnieuse".

<http://snipurl.com/rzzbb> [www\_legifrance\_gouv\_fr]

en attendant, votre problème le plus urgent est de rétablir vos droits (j'imagine que le versement de votre RMI a été suspendu et que vous y avez encore droit).

à partir du moment où la décision de vous sortir du dispositif a été prise, vous avez 2 mois pour la contester auprès de la "commission de recours amiable de la CAF" dans un premier temps.

si ce délai a été dépassé, je vous suggère de faire une nouvelle demande de RSA (le RMI n'existant plus) dont vous pourrez contester l'éventuel refus.

<http://www.rsa.gouv.fr/-Telechargez-les-documents-.html>

dans votre éventuelle contestation, vous démontrerez que vous n'avez pas fraudé et que la situation de concubinage que la CAF présume n'est pas avérée (et expliquerez que ce n'est pas le cas comme vous l'avez fait dans votre message ou lors de votre audition à la gendarmerie).

si votre contestation auprès de la commission de recours amiable n'aboutit pas, vous pourrez alors contester cette décision par voie "contentieuse", mais je vous propose de nous pencher

sur cette voie lorsque cela sera devenu nécessaire.

Par **flo88**, le **20/09/2009** à **14:00**

Grand merci à vous,

j'ai effectivement contesté dans les 2 mois la décision de me supprimer le versement du RMI en expliquant déjà la situation, c'était en 2008, depuis la CAF m'a renvoyé vers le conseil général que j'ai eu au téléphone plusieurs fois puis la convocation hier à la gendarmerie. Ca fait 18 mois que je galère maintenant, le problème c'est que je ne peux même pas payer des recommandés avec accusés de réception, ni médecin, je suis à la MDPH il va falloir que je renouvelle mon dossier donc examen médical, photos et autres et sans un sous et sans aide des assistantes sociales je ne peux plus rien faire ni me défendre rien, comme si j'étais en prison, enfin je pense que c'est un peu comme ça, plus de statut social, plus d'aide plus rien....

Par **Berni F**, le **20/09/2009** à **16:02**

Bonjour,

après quelques recherches sur la procédure contentieuse, j'ai trouvé ceci dans le code de l'action sociale et des familles :

<http://snipurl.com/s00vo> [www\_legifrance\_gouv\_fr]

voici ce que je comprends :

vous avez 2 ans pour intenter une action en vue de recouvrer les sommes qui vous sont dues au titre du RSA

ceci dit, vous avez été exclu du dispositif et n'avez pas contesté la décision devenue définitive après votre recours amiable n'ayant pas abouti puisque vous n'avez pas contesté leur décision vraisemblablement négative

si vous n'aviez pas eu de réponse :

- peut être n'avez vous pas adressé le recours gracieux au bon endroit
- si vous l'avez envoyé au bon endroit, c'est un "refus tacite"

je vous suggère donc de faire une nouvelle demande de RSA.

Par **flo88**, le **20/09/2009** à **18:02**

si bien sûr, j'ai contesté la décision comme je l'ai écrit au dessus dans les 2 mois, j'ai les accusés de réception, j'ai eu les courriers comme quoi la CAF avait reçu et le conseil général aussi. au départ j'ai été suspendue car ils pensent que je vis maritalement avec quelqu'un

hors ça n'est pas le cas mais l'intime conviction de leur agent suffit apparemment et maintenant c'est une plainte pour soit disant avoir demandé du RMI avec 2 enfants à charge ce qui n'est pas le cas non plus, je viens de retrouver les attestations de la CAF de l'époque donc 2008 et je suis bien la seule sur l'attestation de la CAF, je viens de retrouver aussi mes relevés de banque avec le virement pour une seule personne

Donc

- j'ai été exclu soit disant pour vie marital et j'ai bien contesté
  - maintenant plainte pour le motif avoir demandé du RMI avec 2 enfants à charge
- J'y comprends rien

Par **Berni F**, le **20/09/2009** à **19:20**

Bonjour,

je comprends que vous avez fait un recours gracieux contre la décision de vous exclure du dispositif et celui ci n'a pas abouti.

vous n'avez cependant pas fait de recours contentieux après qu'on vous ai notifié le refus d'annuler la décision de vous exclure du dispositif RMI.

la décision est donc devenue "définitive".

redit autrement, dans ce genre d'affaire, il est obligatoire de tenter un recours amiable avant de véritablement contester la décision et c'est à mon avis ce que vous avez fait, mais vous n'avez pas contesté la décision au "contentieux" (c'est à dire au tribunal).

en ce qui concerne la plainte au motif que vous avez reçu le RMI avec 2 enfants, ce n'est pas la peine de vous en inquiéter : il est évident au vu de votre récit que vous n'êtes pas coupable, bref, ça m'étonnerais que cette affaire aille au delà de l'enquête (et si c'est le cas, vous avez de quoi démontrer que vous êtes innocent).

il n'y a rien à comprendre de ce coté, voyez y à la limite un excès de zèle d'un jeune fonctionnaire incompetent.

ce qui doit vous importer est de retrouver un minimum de ressources.

étant donné que la décision de vous exclure du RMI est devenue définitive, vous ne pouvez à mon avis pas réclamer des arriéré de RMI (puisque vous n'étiez plus "RMIste")

vous ne pouvez donc, à mon avis, que faire une nouvelle demande, qui donnera sans doute lieu à un "contrôle" (mais pas forcément de suite) dont vous contesterez les conclusions jusqu'au bout cette fois ci (enfin, si votre situation ne s'améliore pas entre temps)

bonne chance.

Par **flo88**, le **20/09/2009** à **20:08**

je comprends déjà mieux , vraiment merci

Pour la plainte ok je ne me fais plus de soucis

Et pour contester l'exclusion, alors ça fait seulement 18 mois que je n'ai plus de RMI ou RSA maintenant, ai-je encore un recours ?

Par **Berni F**, le **20/09/2009** à **20:12**

Bonjour,

pour contester l'exclusion vous aviez un délai à partir de la décision pour le recours amiable, puis à compter de la décision (ou décision "tacite") résultant de la procédure amiable vous aviez à nouveau un délai (2 mois je crois) pour porter l'affaire au contentieux. Vous ne pouvez donc plus rien faire.

mais rien ne vous empêche de demander à nouveau le RSA, et si on vous le refuse à nouveau, vous pourrez alors contester ces nouvelles décisions.

Par **flo88**, le **20/09/2009** à **20:15**

ok

Forum et personne incroyablement serviable, merci beaucoup pour ces infos et BRAVO à vous , je vais suivre vos conseils.

SALUTATIONS

Par **inferning**, le **01/10/2009** à **18:36**

Bonjour a tous.

Je me permet de poser ma question ici car elle rejoint un peu le sujet.

J'ai logé depuis 6 mois une mère (que je nomme marie) et son fils de 8 ans qui sont venu des Dom Tom afin d'obtenir un job qu'elle n'a malheureusement jamais eu. C'est le père de Marie qui m'a demandé si je pouvais les héberger et j'ai pas pu refuser vu que ce sont des amis. Arrivée en métropole, elle a fait transférer son dossier de la CAF et donnant mon adresse et en stipulant qu'elle était hébergée à tire gracieux. Jusqu'ici, rien d'anormal. Les 6 mois se sont passés et depuis peu,je me suis rapproché de Marie. Je souhaite en informer la CAF pour être en règle mais j'ai un peu peur qu'elle me dise "ah oui Marie habite chez vous depuis 6 mois et c'est seulement maintenant que vous déclarez que vous etes ensemble ... et bien vous devez nous rembourser les 6 mois déjà perçu !". Je vais tout de même le déclarer, mais cela me ferait mal au ventre qu'ils lui redemande ses sous surtout qu'elle a un enfant à

charge.

Comment pourrais-je leur démontrer que j'ai toujours été honnête ?

Merci bien

Par **Berni F**, le **01/10/2009** à **19:23**

Bonjour,

pour certaines aides, il est considéré que le "concubin" entre dans la composition du foyer.

article 515-8 du code civil :

"Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple."

<http://snipurl.com/s9cwd> [www\_legifrance\_gouv\_fr]

en bref, ce n'est pas parce que vous êtes "en couple" que vous êtes concubins, il faut également que votre relation soit stable et continue.

votre situation ne devrait donc pas poser de problèmes particuliers, puisque le simple fait que vous ayez hébergé marie ne démontre pas que vous ayez été "concubins" avant de le déclarer.

si jamais un employé de la caf décidait de vous demander de rembourser quelque chose, vous pourriez toujours contester cette décision et ne devriez alors pas avoir trop de difficultés pour obtenir gain de cause.

Par **inferning**, le **02/10/2009** à **14:38**

Merci beaucoup pour vote aide.

Par **flo88**, le **20/02/2010** à **15:12**

Bonjour, voila 5 mois d'écoulés et pas de nouvelles, j'ai amené les preuves à la gendarmerie qui m'a dit qu'ils transmettaient ça dans la semaine et depuis plus rien et ça fait 5mois maintenant sauf que je viens de recevoir une saisie sur mon compte bancaire somme tres importante pour le soit disant trop perçu de la CAF.

De toute manière je n'ai pas d'argent sur le compte mais tout de même comment puis-je arrêter cette procédure qui devient très gênante?  
pas de nouvelle du procureur je ne peux donc rien prouver au trésor public  
C'est de pire en pire  
merci pour vos conseils

Par **Berni F**, le **20/02/2010** à **17:21**

Bonjour,

En ce qui concerne les nouvelles du procureur, vous n'en aurez peut-être aucune... (si l'affaire est classée sans suite, je ne crois pas que vous serez prévenu) en même temps, 5 mois, si on se place dans l'échelle de temps que dois utiliser la justice française... c'est pas beaucoup...

En ce qui concerne la saisie

un huissier agit dès lors qu'un créancier lui présente un titre exécutoire, normalement, ce titre est obtenu après un jugement (ce qui implique vous avez été en mesure de vous expliquer au préalable) mais dans le cas de certaines administrations, l'administration se délivre elle-même ce titre.

Normalement, la saisie doit vous être signifiée 8 jours après la saisie.  
Vous devriez trouver sur l'avis de saisie les modalités de contestation de la saisie.  
(normalement, vous avez 1 mois pour contester)

vous allez sûrement avoir des frais bancaires du fait de cette saisie, n'hésitez donc pas à demander une facture à votre banque en vue de demander son remboursement :

Article 22 de la Loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution :

*Le créancier a le choix des mesures propres à assurer l'exécution ou la conservation de sa créance. L'exécution de ces mesures ne peut excéder ce qui se révèle nécessaire pour obtenir le paiement de l'obligation.*

*Le juge de l'exécution a le pouvoir d'ordonner la mainlevée de toute mesure inutile ou abusive et de condamner le créancier à des dommages-intérêts en cas d'abus de saisie.*

<http://snipurl.com/ufvyv> [legifrance\_gouv\_fr]

étant donné que la saisie porte sur un soit disant "trop perçu", vous contesterez la saisie sur le fond, c'est à dire sur la réalité de la dette puisque vous contesterez que ces sommes vous ont été versées à tort (c'est ce que j'ai compris en relisant rapidement le fil de discussion)

vous utiliserez les arguments développés précédemment.

cordialement

Par **flo88**, le **21/02/2010** à **12:10**

ok

Ca n'est pas un huissier mais trespour public directement, je vais contester cette somme au trespour public, j'ai reçue deux feuilles une qui me prévient de la futur saisie et l'autre pour demander le debloquage d'une somme alimentaire (valeur rsa). Je pense téléphoner, éventuellement m'y rendre avec mes documents.

Je communiquerai les nouvelles dès que j'en aurai

merci encore de vos conseils et soutien car là on est tout petit...contre le système

Par **Berni F**, le **21/02/2010** à **16:51**

C'est un avis à tiers détenteur ?

Par **flo88**, le **21/02/2010** à **22:33**

oui c'est ça

Par **Berni F**, le **22/02/2010** à **17:20**

L'avis à tiers détenteur ne nécessite aucun jugement, c'est pour ça que vous n'avez pas eu l'occasion de vous expliquer (c'est l'exemple typique du titre exécutoire que l'administration se délivre elle-même).

ça se conteste avec une demande "gracieuse" que je vous recommande vivement (il se pourrait même que ça soit obligatoire) de faire par courrier recommandé, ils ont ensuite 2 mois pour répondre puis vous pouvez contester leur réponse, si elle est négative au tribunal administratif (ou leur refus tacite, si ils ne répondent pas dans les délais)

remarque : lorsque vous envoyez un recommandé, conserver bien les justificatifs d'envoi, accusé de réception et copie conforme de votre envoi. (ça vous sera utile pour la contestation, car il vous faudra démontrer que vous avez bien fait une demande gracieuse et que vous avez bien attendu 2 mois si ils ne répondent pas).

Par **flo88**, le **22/02/2010** à **17:35**

bonjour,  
j'ai eu au téléphone la personne qui fait l'exécution et il met le dossier en suspend jusqu'à la décision du tribunal car en effet le procureur donne suite et ils sont seulement en train de traiter les dossiers du mois de mars donc je passerai d'ici 3 au 4 mois voir plus et mon dossier n'est pas sans-suite, bizarre mais bon.  
merci en attendant

Par **Berni F**, le **22/02/2010** à **18:54**

J'ai moi même déposé une plainte il y a deux ans, et n'ai eu de nouvelles qu'après pas loin de 8 mois... la justice marche au ralenti !

bonne continuation en attendant...

Par **flo88**, le **25/09/2010** à **11:48**

Bonjour, me revoici pour vous rendre compte.  
Je suis donc passée le 23 septembre 2010 devant le tribunal accompagnée d'un avocat en droit des familles, le juge a prononcé une relaxe. Je suis soulagée, il faut maintenant que j'arrive à faire enlever les mentions de "vie maritale" auprès de la sécurité sociale et de la CAF. J'attends la confirmation écrite du tribunal.  
Merci pour votre aide

Par **flo88**, le **04/12/2013** à **10:40**

Récapitulation et Suite de la procédure:  
Plainte de la CAF contre moi  
Enquête de police durant 1 an environ  
Passage au tribunal => relaxé  
Appel du procureur  
Cour d'appel => retour à la case départ pour x cause  
Passage au tribunal comme au départ j'étais absente pour cause de météo, j'ai prévenu et arrivée trop tard => condamnée en mon absence  
Appel de ma part  
Cour d'appel => à nouveau relaxée  
La procédure a duré 5 ans et demi  
Bref j'ai eu gain de cause, maintenant j'ai récupéré le RSA, la CAF devrait me verser les arriérés, cependant ils font la sourde oreille et me demande comment les contraindre à me verser ses fameux arriérés.  
Heureusement que je suis propriétaire sans aucun crédit, j'ai survécu par l'aide de mes

amies: nourriture habillement et autre, je dois pas mal d'argent à droite et à gauche(argent que l'on ma prêté bien sûr)

J'aimerais connaître le moyen d'accélérer le remboursement de mes arriérés, j'ai déjà envoyé 2 lettres AR , une à la CAF et l'autre au conseil général.

Pour la conclusion il faut un très bon avocat contre cette administration. 5ans et demi c'est très long et rien à faire tant que vous n'avez pas la décision finale en votre faveur.

Un très bon avocat-De l'espoir-De l'aide pour survivre autrement impossible de s'en sortir

Par **Berni F**, le **04/12/2013** à **11:35**

Bonjour,

je me rappelle plus l'histoire (ça fait longtemps et j'ai pas pris le temps de relire)

Pour se faire payer des arriérés par une administration, le plus simple est de le leur demander par LRAR et attendre leur décision (ou refus tacite au bout de 2 mois)

en cas de refus, vous pouvez ensuite contester la décision devant le tribunal administratif (pour excès de pouvoir - vous avez 2 mois à compter de la décision)

Si vous obtenez gain de cause et si ils persistent, il y a une procédure de "demande d'exécution" (le tribunal administratif peut décider de mettre l'administration sous astreinte).

Par **Bestiole81**, le **11/02/2014** à **23:59**

Bonjour,

J'ai lu avec attention les questions et réponses, mais ma situation semble encore plus ambiguë concernant le statut de concubin/couple!

J'ai connu en 2005 un ami (même classe) avec qui nous avons vécu 1 an 1/2 en colocation, puis nos chemins se sont séparés car nous avons vécu notre vie chacun de notre côté,sans nous perdre de vue pour autant.

En 2009, il commence à travailler à l'expatriation (embauché par une société suisse qui l'envoie travailler sur une plate-forme pétrolière en Afrique) plus de 6 mois de l'année (+ de 183 jours/ans),donc pas le droit à la Sécu française, ni le droit de voter en France etc..

Après avoir acheté seul un appartement, il s'est rapidement rendu compte qu'il était impossible d'avoir un point de chute en France (lieu de résidence de sa famille) sans pouvoir entretenir son logement (que ce soit de la location ou pas), et nécessité d'avoir une adresse fixe afin de recevoir son courrier car impossible en mer!

Nous avons donc décidé d'unir nos économies fin 2010 et d'acheter une maison à 50-50, qui réglait ce souci de son côté tout en nous permettant d'investir chacun dans la pierre.

J'occupais cette maison à l'année, la partageant avec lui lorsqu'il revenait dans la région.

Nous avons choisi cette maison car divisée en 2 facilement (3 vraies chambres, 2 Sdb..)Chacun avait sa voiture, sa télé, son ordinateur, sa ligne de téléphone portable etc..

Cette situation a perduré jusqu'en décembre 2012, car suite à une brève relation, nous avons eu..un bébé (non prémédité!).

Né fin novembre 2012, nous avons donc décidé de devenir "couple".

Mon ami a ainsi cherché à exercer un emploi plus stable, sa carte de résident angolais a expiré au 1er/12/2012, et nous avons donc déclaré à la caf la situation de concubinage à partir de cette date.

Je me suis déclarée seule jusqu'au 1er/12/2012, mais ces derniers, 1 an après, m'expliquent que le calcul du quotient familial est basé sur le revenu du couple, et que dans notre cas, ils retiennent l'éloignement du couple et non l'absence de concubinage, à partir de la date d'achat de la maison. Ils me demandent même les déclarations d'impôts de 2010 mon ami pour revoir tous leurs calculs!

Ai-je une chance de prouver notre bonne foi et de quelle manière? Car dans notre situation, nous avons tous les 2 la même adresse depuis l'achat de cette maison même si nous n'étions pas concubins à la base..

D'autre part, j'ai fait appel aux services d'une association d'aide à domicile (car je suis à nouveau enceinte, et grossesse difficile car gémellaire) dont le tarif horaire est basé sur le quotient familial de la CAF; si la CAF estime devoir recalculer ce coefficient, peut-elle me redemander les sommes qu'elle estime indûment versées dans le cadre de ces prestations d'aide à domicile (bien que j'ai signé un contrat avec cette association il y a 4 mois)?

Merci pour tous vos bons conseils éclairés!

Par **stephdefrance**, le **27/07/2015 à 14:39**

bonjour, si j'avais su j'aurais d'abord créer un compte, faut que je me retape tout... donc en plus rapide : je suis hébergé officiellement à titre gratuit par une amie, cette personne est handicapée et est prise en charge par les organismes compétant (mdph) etc... lors de mon arrivé j'étais chômeur et très vite j'ai trouvé un emploi mais pas de bail n'ayant pas d'ancienneté pour les bailleurs... environ un an après d'hébergement, j'ai eu un accident de travail assez conséquent, 3 mois de fauteuil roulant, autant de béquille, puis une seconde opération bref ces aléas ne m'ont pas permis d'être autonome sans parler que mis à part l'hébergement, j'ai dû me débrouiller tout seul, mon amie n'étant plus apte à conduire... pour les détails de la vie commune, chacun ses obligations financières, chacun son tel, elle le domicile à son nom, moi mon portable etc etc ; d'autres parts, si elle bénéficie d'une aide à domicile (payé par l'état) elle n'en a fait la demande puisque je suis arrivé et que notre accord passé à l'amiable est que je suis hébergé gratuitement, mais quand elle a besoin de se déplacer je fais le "taxis" quasiment pour tout, mais bon c'est d'une entente commune et c'est très bien comme ça, parenthèse si les couples s'entendaient comme nous il y aurait moins de divorce bref... ceci dit ce n'est pas ma concubine et suis libre de partir quand je veux sous réserve d'être apte à le faire, quand bon me semble! ceci étant j'ai peur que devenant également travailleurs handicapés, les organismes fassent l'amalgame et lui diminue ses droits comme mes futurs dailleurs... alors pas de souci elle a sa chambre, moi le canapé clic klac bref pas de quoi me plaindre, si ce n'est de pouvoir recevoir pour mes besoins d'hygiène... par pudeur ça devient gênant donc j'en reviens à ma question, est ce que dans mon cas les organismes rémunérant les handicapés peuvent légalement faire l'amalgame de couple et hébergé sachant en plus que s'était un pied à terre au début rien d'autre et ce sont les conséquences qui nous lient sous le même toit depuis, avec mon accident, environ 3 ans..?

j'ai même loupé un poste/embauche pas négligeable dans une autre région où "un" ami cette fois, aurait pu me faire rentrer mais je venais d'être accidenté! pardon mais P....de destin!! alors les organismes sont -ils en droit de nous comptabiliser comme un couple (que nous ne sommes pas) ou pas? un grand merci par avance car je ne suis pas arrivé à trouver de réponse jusque là...